|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
| Logo SPCPF horiz rvb | **CONTINUITE DES SERVICES***Suivi administratif*-----------------------------**Fiche n°1 sur les décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de compétence du conseil municipal****du 06 avril 2020** |
|  |  |

 ANNEXE 1 – Modèle de suivi des décisions du Maire prises sur la base des compétences déléguées par le conseil municipal

*ATTENTION : ce modèle reste une proposition générale et doit être adapté à la situation de votre commune.*

Pour suivre les décisions du Maire prises dans tous les domaines et pouvant relever de plusieurs services communaux, il est proposé :

1. ETAPE 1 : De recenser les décisions qui relève de chacun de vos services avec le premier tableau ci-dessous ;
2. ETAPE 2 : Puis, selon votre organisation fonctionnelle, de recenser chaque décision suivie par chaque agent au sein d’un service central (ex : direction ou secrétariat général) ou dans chaque service concerné (ex : l’état civil pour toutes les décisions d’attribution des concessions au cimetière communal).

|  |
| --- |
| **ETAPE 1 – RECENSEMENT DES DECISIONS SUIVIES PAR CHAQUE SERVICE** |
| **Compétences déléguées au Maire** | **Services de la commune concerné** |
| *Ex : service des affaires administratives et financières* | *Ex : service de la sécurité civile et publique* | *Ex : service technique* | *Ex : service des affaires sociales et éducatives* |
| 1º D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ; |  |  | *Ex : oui* |  |
| 2º De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; |  | *Ex : oui* |  |  |
| 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés publics tels que définis par la réglementation applicable localement ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; | *Ex : oui* | *Ex : oui* | *Ex : oui* | *Ex : oui* |
| 5º De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; |  |  |  |  |
| 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; |  |  |  |  |
| 7º De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; |  |  |  |  |
| 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; |  |  |  |  |
| 9º D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; |  |  |  |  |
| 10º De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 548 926 F CFP (4 600 euros) ; |  |  |  |  |
| 11º De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; |  |  |  |  |
| 12º De fixer le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ; |  |  |  |  |
| 14º De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme  |  |  |  |  |
| 15º D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par les dispositions applicables localement ; |  |  |  |  |
| 16º D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; |  |  |  |  |
| 17º De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; |  |  |  |  |
| 20º De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal |  |  |  |  |
| 24° D’autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l’adhésion aux associations dont elle est membre. |  |  |  |  |
| 26° De demander à l’Etat ou à d’autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l’attribution de subventions. |  |  |  |  |
| Attribuer des subventions aux associations |  |  |  |  |
| Garantir des emprunts |  |  |  |  |

|  |
| --- |
| **ETAPE 2 : RECENSEMENT PAR UN SERVICE CENTRAL OU PAR SERVICE CONCERNE** |
| **COMPETENCES** | **DECISIONS** |
| 1º D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ; | *Ex : Arrêté n°… du …. portant affectation du bâtiment communal situé rue … pour la mise en place d’une annexe du service d’état civil*  |
| 2º De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; | *Ex : Arrêté n°… portant tarification de stationnement sur les emplacements ….* |
| 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés publics tels que définis par la réglementation applicable localement ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; | *Ex : Marché n°…du …. relatif à l’acquisition de petits matériel auprès de la société ….* |
| 5º De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; |  |
| 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; |  |
| 7º De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; |  |
| 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; |  |
| 9º D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; |  |
| 10º De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 548 926 F CFP (4 600 euros) ; |  |
| 11º De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; |  |
| 12º De fixer le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ; |  |
| 14º De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme  |  |
| 15º D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par les dispositions applicables localement ; |  |
| 16º D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; |  |
| 17º De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; |  |
| 20º De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal |  |
| 24° D’autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l’adhésion aux associations dont elle est membre. |  |
| 26° De demander à l’Etat ou à d’autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l’attribution de subventions. |  |
| Attribuer des subventions aux associations |  |
| Garantir des emprunts |  |

\*\*\*

# ANNEXE 2 – Modèle de compte-rendu des décisions du Maire au conseil municipal sur la base des compétences QUI LUI ONT été DELEGUEES

*ATTENTION : ce modèle reste une proposition générale et doit être adapté à la situation de votre commune.*

*Séance du conseil municipal du convoqué le ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 ;*

*Vu l’ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 1er ;*

Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu’il a prise dans le cadre de ses délégations :

|  |  |
| --- | --- |
| **COMPETENCES** | **DECISIONS** |
| 1º D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ; | *Ex : Arrêté n°… du …. portant affectation du bâtiment communal situé rue … pour la mise en place d’une annexe du service d’état civil*  |
| 2º De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; | *Ex : Arrêté n°… portant tarification de stationnement sur les emplacements ….* |
| 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés publics tels que définis par la réglementation applicable localement ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; | *Ex : Marché n°…du …. relatif à l’acquisition de petits matériel auprès de la société ….* |
| 5º De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; |  |
| 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; |  |
| 7º De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; |  |
| 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; |  |
| 9º D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; |  |
| 10º De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 548 926 F CFP (4 600 euros) ; |  |
| 11º De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; |  |
| 12º De fixer le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ; |  |
| 14º De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme  |  |
| 15º D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par les dispositions applicables localement ; |  |
| 16º D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; |  |
| 17º De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; |  |
| 20º De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal |  |
| 24° D’autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l’adhésion aux associations dont elle est membre. |  |
| 26° De demander à l’Etat ou à d’autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l’attribution de subventions. |  |
| Attribuer des subventions aux associations |  |
| Garantir des emprunts |  |

\*\*\*